

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 26/01/2011

Réception par le Prefet : 26/01/2011

Publication : 28/01/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2011-1-6-6

Séance du vendredi 21 janvier 2011

GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DU SUNDGAU : PROGRAMMATION ET CONTRACTUALISATION 2011-2013 AVEC LE DEPARTEMENT

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le programme d'actions prévisionnel GERPLAN 2011-2013 de la communauté de communes de la Porte du Sundgau,
- Autorise le Président à signer le contrat GERPLAN 2011-2013 entre le Département et la communauté de communes de la Porte du Sundgau.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions

Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau

Entre,

La Communauté de Communes de la Porte du Sundgau dont le siège est à Attenschwiller (68220), 9 rue Charles de Gaulle, représentée par son Président, M Denis WIEDERKEHR,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau pour la période 2011- 2013 qui seront soutenus par le Département dans le cadre de sa politique territoriale, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau sont les suivants :

AXE 1 : La régulation et la protection des eaux

L'objectif est de lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et les coulées de boue, et de préserver la qualité de l'eau

Plans d'actions :

- La maîtrise du ruissellement – Mesures préventives
- La maîtrise du ruissellement – Mesures défensives
- L'évitement des zones à risque
- La protection des eaux souterraines
- La valorisation des cours d'eau
- La ceinture verte du village

AXE 2 : Les agriculteurs de la communauté

L'objectif est de faire connaître et reconnaître l'agriculture locale auprès des habitants et de rapprocher producteurs et consommateurs

Plans d'actions :

- Communiquer sur l'agriculture locale et sur le métier d'agriculteur
- Prévenir les conflits de voisinage
- Rapprocher producteurs et consommateurs
- Améliorer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles
- Accompagner les sorties d'exploitation agricole

AXE 3 : Le patrimoine naturel

L'objectif est de préserver et réhabiliter les éléments caractéristiques des milieux naturels du territoire de la Porte du Sundgau

Plan d'actions :

- Un îlot de biodiversité par commune
- Valoriser les talus, les bandes enherbées et les fonds de vallon
- Conserver et organiser les corridors biologiques
- Une stratégie pour les oiseaux
- Valoriser les ripisylves et conserver les saules têtards

AXE 4 : La maîtrise de l'urbanisation résidentielle

L'objectif est de limiter le mitage des espaces agricoles et la banalisation des paysages par les constructions récentes

Plans d'actions :

- Respecter les limites naturelles des sites villageois
- Insérer harmonieusement les nouvelles constructions
- Les façades patrimoniales et les entrées d'agglomération

AXE 5 : Le paysage et le patrimoine

L'objectif est de préserver un cadre de vie de qualité tout en valorisant auprès des habitants.

Plans d'actions :

- La protection des espaces stratégiques
- Sauvegarder les vergers de hautes tiges
- L'effacement des points noirs paysagers
- La valorisation du patrimoine vernaculaire
- Les sentiers de découverte

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT GERPLAN (2011 - 2013)

Sur la période 2011 - 2013, le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes Porte du Sundgau en apportant :

- un soutien financier à l'ingénierie nécessaire, au taux de 20 % d'un montant subventionnable plafonné à 32.000 €/an, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau pour la mise en œuvre de son GERPLAN s'élève à 864.080 € pour la durée du présent contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- La régulation et la protection des eaux	444.880 €
2- Les agriculteurs et la communauté	303.382 €
3- Le patrimoine naturel	8.718 €
4- La maîtrise de l'urbanisation résidentielle	500 €
5- Le paysage et le patrimoine	87.400 €
6- L'animation de la démarche	19 200 €

Sur cette enveloppe, 400.000 € (thématiques environnementales) s'inscrivent dans le contrat territoire de vie des Trois Pays sur des crédits DEVI. Le poste d'animateur (19.200 €) est également intégré au CTV sur des crédits DAT. Les actions hydrauliques de l'axe n°1 (444.880 €) sont hors CTV.

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau se référera :

- au vademecum du développement local du Département du Haut-Rhin pour le financement du poste d'animateur
- au vademecum GERPLAN du Département du Haut-Rhin pour le financement des actions.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels GERPLAN adoptés par le conseil de Communauté seront présentés au Département au plus tard le 15 avril de l'année en cours.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération inscrite dans ces programmes et menée sur le terrain fera l'objet d'un dossier d'instruction à destination du Département comportant :

- la fiche de présentation du vademecum GERPLAN, mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, les partenaires associés, le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,

- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée.

Une fois les justificatifs de démarrage de chacune des actions transmis au Département, la Commission Permanente du Conseil Général se prononcera sur leur inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental ainsi que des vademecum GERPLAN et du Développement Local.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme GERPLAN, le Président de la Communauté de Communes de la Porte du Sundgau adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandé.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 et pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Une évaluation, réalisée par la communauté de communes de la Porte du Sundgau et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement. Dans cette hypothèse, le renouvellement sera formalisé par un nouveau contrat.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Porte du Sundgau

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Denis WIEDERKEHR

Charles BUTTNER

Programme d'actions prévisionnel GERPLAN 2011 - 2013

Communauté de communes de la Porte du Sundgau

réf. action	intitulé de l'action	objet et opérations	nature de l'action	estimations 2010-2012				commentaires
				coût prévisionnel TTC	coût prévisionnel HT	participation du Département attendue	taux subv départementale	
AXE 1 : LA REGULATION ET LA PROTECTION DES EAUX								
1,1	La maîtrise du ruissellement Mesures préventives	Contractualisation de mesures agro-environnementales par les agriculteurs de l'ensemble des 13 communes	F	selon contractualisation			en complément du GAL	
1,2	La maîtrise du ruissellement Mesures défensives	Construction de bassins de rétention sur les communes de Hagenthal-le-Haut, Hagenthal-le-Bas, Michelbach-le-bas, Michelbach-le-Haut, Ranspach-le-Bas et Wentzwiller	I	1 190 259 €	995 200 €	398 080 €	40%	
1,3	L'évitement des zones à risque	Sensibilisation des élus et habitants à l'enjeu des coulées de boues, suivi l'élaboration du SCOTT et des nouveaux PLU	F					Mission réalisée en interne par animateur GERPLAN assistant aux réunions SCOT/PLU
1,4	La protection des eaux souterraines	Contractualisation de mesures agro-environnementales par les agriculteurs de l'ensemble des 13 communes	F	selon contractualisation			en complément du GAL	
1,5	La valorisation des cours d'eau	Création de sentiers le long de certains cours d'eau	I	145 912 €	122 000 €	45 600 €	40%	plafond 45600 €
1,6	La ceinture verte du village	Création de ceintures vertes autour des villages	I	3 588 €	3 000 €	1 200 €	40%	
1,6		Création d'une ceinture verte autour du village de Folgensbourg : contractualisation de mesures agro-environnementales par les agriculteurs	I	selon contractualisation			en complément du GAL	
sous-total				1 339 759 €	1 120 200 €	444 880 €		
AXE 2 : LES AGRICULTEURS ET LA COMMUNAUTE								
2,1	Communiquer sur l'agriculture locale et sur le métier d'agriculteur	Actions de communication sur l'agriculture locale	F	8 372 €	7 000 €	4 186 €	50%	
2,1		Création de sentiers agricoles pour communiquer sur l'agriculture	I	89 700 €	75 000 €	30 000 €	40%	plafond 45600 € - sous réserve d'éligibilité du projet
2,2	Prévenir les conflits de voisinage	Réalisation d'une charte de bon voisinage et médiatisation de cette charte lors d'une exposition ou journée porte ouvertes à la ferme	F	2 392 €	2 000 €	1 196 €	50%	
2,3	Rapprocher producteurs et consommateurs	Réalisation de locaux de vente et/ou de marchés paysans	I	592 020 €	495 000 €	198 000 €	40%	sous réserve d'éligibilité projets
2,4	Améliorer l'insertion paysagère des bâtiments agricoles	Amélioration paysagère de certains bâtiments d'élevage ou de stockage de fourrages	I	209 300 €	175 000 €	70 000 €	40%	Maîtres d'ouvrage = agriculteurs
2,5	Accompagner les sorties d'exploitation agricole	Intégration paysagère pour de nouveaux bâtiments d'élevage ou de stockage de fourrages						
sous-total				901 784 €	754 000 €	303 382 €		
AXE 3 : LE PATRIMOINE NATUREL								
3,1	Un îlot de biodiversité par commune	Plantation d'arbres	I	5 980 €	5 000 €	2 000 €	40%	sous réserve d'éligibilité projets
3,2	Valoriser les talus, les bandes enherbées et les fonds de vallon	Contractualisation de mesures agro-environnementales par les agriculteurs de l'ensemble des 13 communes	F	selon contractualisation			en complément du GAL	
3,4	Une stratégie pour les oiseaux	Mise en place de nichoirs dans l'ensemble des communes sous la forme d'animations nature auprès des enfants	I	2 392 €	2 000 €	0 €	0%	
3,5	Valoriser les ripisylves et conserver les saules têtards	Communication envers les propriétaires riverains et aides à la plantation	F	13 436 €	11 234 €	6 718 €	50%	
sous-total				21 808 €	18 234 €	8 718 €		
AXE 4 : LA MAITRISE DE L'URBANISATION RESIDENTIELLE								
4,1	Respecter les limites naturelles des sites villageois	Sensibilisation des élus lors de réunions d'élaboration de documents d'urbanisme	F					
4,2	Insérer harmonieusement les nouvelles constructions	Actions de communication	F	1 000 €	836 €	500 €	50%	
4,3	Les façades patrimoniales et les entrées d'agglomération	Valorisation du patrimoine arboré en entrée d'agglomération par le biais de plantations						
sous-total				1 000 €	836 €	500 €		
AXE 5 : LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE								
5,1	La protection des espaces stratégiques	Suivi de l'élaboration des documents d'urbanisme	F					
5,2	Sauvegarder les vergers de haute tige	Réalisation d'opérations "Vivent les vergers"	I	25 116 €	21 000 €	8 400 €	40%	
5,2	Sauvegarder les vergers de haute tige	Communication sur l'importance des vergers hautes tiges et sur leur entretien	F	1 196 €	1 000 €	500 €	50%	
5,3	L'effacement des points noirs paysagers	Enfouissement de lignes électriques dévalorisant le paysage	I	90 896 €	76 000 €	30 400 €	40%	sous réserve éligibilité projets
5,4	La valorisation du patrimoine vernaculaire	Plantation d'arbres	I	1 495 €	1 250 €	500 €	40%	
5,5	Réalisation de sentiers de découverte sur l'ensemble du territoire	Réalisation d'un balisage de chemins existants et mise en place de stations de communication sur le thème du paysage, de la faune, de la flore	I	136 344 €	114 000 €	45 600 €	40%	plafond 45600 € par projet - sous réserve éligibilité projets
5,2	Sauvegarder les vergers haute tige	Création d'un verger conservatoire	I	5 980 €	5 000 €	2 000 €	40%	
sous-total				261 027 €	218 250 €	87 400 €		
AXE transversal								
	Poste d'animateur GERPLAN	Animation et développement de projets en lien avec le GERPLAN	F	117 000 €		19 200 €	20%	plafond 32000€
Total général GERPLAN				2 642 378 €	2 111 520 €	864 080 €		
Total enveloppe CTV (hors travaux hydrauliques)				1 185 619 €	991 320 €	419 200 €		